

Lettre d'information du mois de juin 2022

Newsletter n° 41

Retrouvez toutes les actualités de la fonction
publique territoriale !



À LA UNE

Tous à vos agendas : Cafés « Statut » les 30 juin, 4 et 8 juillet 2022. Réservez dès maintenant !



Les Cafés Statut

Actualités statutaires

30 juin à Saint-Lô (Centre Manche)
5 juillet à Saint-Symphorien-le-Valois (Nord)
8 juillet à Saint-Martin-des-Champs (Sud)



Journée d'information Retraite



Pour ma retraite
j'anticipe !

Une journée d'information retraite se déroulera

le mercredi 22 juin 2022

à Mortain Bocage

(salle Cosec, route petite chapelle)

Vos agents contractuels et titulaires pourront rencontrer des intervenants de différents régimes de retraite, tels que la CNRACL, L'IRCANTEC, la CARSAT, la MSA...

Nous vous invitons à transmettre à vos agents de plus de 57 ans le flyer [à télécharger en cliquant ici.](#)

Révision des dossiers de retraite CNRACL

Entré en vigueur le 1er janvier 2022, le [décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021](#), a modifié l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C.

Ces évolutions ont parfois amené :

- **Des revalorisations indiciaires (conservation de l'échelon avec augmentation de l'indice) :** dans ce cas **le nouvel indice est retenu dans le calcul de la pension** sous réserve que l'agent ait cotisé au moins un jour sur ce nouvel indice, pour les radiations des cadres à compter du 2 janvier 2022.
- **Des reclassements (évolution de l'échelon de l'agent) :** dans ce cas les agents devront avoir effectivement **détenu le nouvel échelon pendant 6 mois** pour en bénéficier dans le calcul de leur pension, pour les radiations des cadres à compter du 1er juillet 2022.

Si vous constatez un indice de liquidation erroné sur les dossiers de liquidation de pension déjà traités par le CNRACL, vous devez **adresser par courrier une demande de révision** présentant la liste nominative des personnes concernées, en indiquant leurs numéros de sécurité sociale, et joindre les arrêtés.

Vos demandes de révision sont à adresser par courrier à l'adresse suivante :

Caisse des dépôts
CNRACL – Cellule Statuts – PPF351
Rue de Vergne
33059 Bordeaux Cedex

ACTUALITÉS

Modification des règles de publicité des actes à compter du 1er juillet 2022

À partir du 1er juillet 2022, les actes pris par **les communes de plus de 3 500 habitants** feront l'objet d'une publication sous forme électronique. Dans ces communes, l'obligation de tenir un recueil des actes administratifs sera supprimée. Le compte rendu du conseil municipal sera remplacé par la liste des délibérations examinées (affichée en mairie et sur le site internet).

Dans **les communes de moins de 3 500 habitants**, les actes pourront être soit affichés, soit publiés sur papier ou sous forme électronique.

À cet effet, ces collectivités doivent prendre une délibération avant le 1er juillet 2022 afin de choisir leur mode de publicité. En l'absence de délibération avant cette date, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité proposent 2 modèles de délibérations :

- [Exemple de délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants](#)
- [Exemple de délibération relative aux modalités de publicité des actes des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés](#)

Prime de revalorisation à certains personnels de la filière socio-éducative relevant de la fonction publique territoriale

Le [décret n° 2022-728 du 28 avril 2022](#) relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale est paru au JO du 29 avril 2022.

Ce décret permet, pour certains agents paramédicaux et professionnels de la filière socio-éducative de la fonction publique territoriale qui exercent des fonctions d'accompagnement auprès des publics fragiles, le service d'une prime de revalorisation dont le montant est équivalent au complément de traitement instauré par le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics.

Le montant mensuel de la prime correspond donc à 49 points d'indice majoré. Il suit l'évolution de la valeur du point d'indice.

Le montant brut de la prime équivalente à la prime de revalorisation versée aux personnels contractuels est défini par référence à la valeur du point d'indice. Il suit son évolution.

Il rend aussi possible une prime de revalorisation d'un montant brut de 517 euros pour certains agents territoriaux exerçant les fonctions de médecin au sein des établissements et services

sociaux et médico-sociaux, en particulier la protection maternelle infantile.

Cette prime peut être attribuée aux agents concernées **à compter du mois d'avril 2022**.

Rappels

Prochaines réunions des instances paritaires

CT-CHSCT	DATE SEANCE	DATE LIMITE RECEPTION DES DOSSIERS
	19 SEPTEMBRE 2022	19 AOUT 2022
	14 NOVEMBRE 2022	14 OCTOBRE 2022

CAP CATEGORIE A, B et C	DATE SEANCE	DATE LIMITE RECEPTION DES DOSSIERS
	11 OCTOBRE 2022	9 SEPTEMBRE 2022

CCP CATEGORIE A, B et C	DATE SEANCE	DATE LIMITE RECEPTION DES DOSSIERS
	11 OCTOBRE 2022	9 SEPTEMBRE 2022

Envoi des documents de gestion des Carrières par voie dématérialisée

Le CDG 50 a lancé la dématérialisation du dossier individuel.

A compter de ce jour, nous vous remercions de faire parvenir au Centre de Gestion les documents de gestion des carrières sous forme dématérialisée.

Nouveauté 2022 :

Envoi des documents de gestion des carrières par voie dématérialisée

retouractes@cdg50.fr



[Lire la suite](#)

DERNIÈRES MISES EN LIGNE

Carrières - Instances Paritaires

Tableau de synthèse des contrats de droit public

Afin de faciliter la gestion de vos agents contractuels, le service carrières a créé un tableau synthétisant les différents contrats de droit public dans la fonction publique territoriale.

Il vous permet de visualiser, selon vos besoins, le contrat qui pourra être conclu dans votre collectivité ou établissement public. Les démarches à réaliser avant la conclusion de tel ou tel contrat sont également mentionnées.

Vous trouverez cet outil sur le site internet du CDG50 dans la rubrique « Modèle d'actes – Contrats à durée déterminée » ou en cliquant [ICI](#).



[Se désinscrire](#) | [Modifier votre inscription](#)

139, rue Guillaume Fouace, CS 12309

50 009 SAINT LÔ CEDEX

02.33.77.89.00

MailPoet